



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 18 octobre 2024

Étaient présents 14 : AIGOUY Jean, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, MARTY Pierre, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie.

Étaient excusés 13 : ALLAOUI Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, GERBER BENOI Marion, LEBRUN Anne, LEVRAT Anne, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, CAMPOS Julie, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Pouvoirs 9 : BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYSES Lison, GERBER BENOI Marion pouvoir à CHAYNES Marie-Thérèse, LEVRAT Anne pouvoir à CABANER Charlotte, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc pouvoir à NAUTRÉ Éva, RIOLLET Pierre pouvoir à ARPAILLANGE Michel, THÉNAULT Sylvain pouvoir à PÉRIES Mélanie, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane, ZARAGOZA Antoine pouvoir à BAUR Daniel

Secrétaire de séance : ARPAILLANGE Michel

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. **Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée.** Les délibérations sont prises à la **majorité absolue des suffrages exprimés.** En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Le quorum est atteint.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE : PARTICIPATION AU CONCOURS EUROPAN 18

Madame la Maire informe l'assemblée que la commune a l'opportunité de se porter candidate au concours d'architecture Europan 18.

A chaque session, EUROPAN sélectionne une cinquantaine de villes européennes à la recherche de nouvelles stratégies pour leurs territoires parmi celles qui soumettent un site. La sélection se fait selon le respect de la thématique proposée, les enjeux locaux et l'impact du concours sur le territoire concerné.

Environ 1000 jeunes professionnels (architectes, urbanistes, paysagistes de moins de 40 ans) répondent à cet appel. Les propositions sont ensuite examinées par des jurys composés d'experts nationaux et internationaux. La commune donne également son avis sur les propositions faites pour son projet. Les projets sélectionnés ont vocation à non seulement valoriser le site, mais aussi mettre en lumière la nouvelle génération d'experts.

Les villes participantes soient généralement de grandes agglomérations, la seule ville de taille comparable à Nailloux ayant été retenue en France est Fleurance (Gers – 6012 habitants) en 2023.

La thématique 2024 porte sur le ressourcement. Le projet présenté doit intégrer deux échelles : le site d'études et un site élargi.

Madame la Maire rappelle qu'un projet d'école et d'équipements publics a été prévu dans le PLU sur le secteur d'Abetsenc de Trégan.

Madame la Maire propose au conseil municipal de soumettre la candidature à EUROPAN dans le cadre du thème ressourcement avec :

- Le projet d'école et d'équipements sportifs (site d'étude)
- L'entrée de ville avec la zone d'activités, le lien avec les zones d'habitat et d'activités (site étendu).

Si Nailloux est retenue, la commune bénéficiera d'un soutien pour les études et la recherche de financements. Le concours a un coût de 75 000 € qui devra être payé pour moitié en 2025 et pour moitié en 2026. Ce concours offrira une visibilité médiatique et européenne à la commune.

La commune pourra également servir de référence pour des territoires ayant des projets similaires. En outre la commune pourra contractualiser ensuite si souhaitée, sans obligation de marché, avec les lauréats du concours.

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 22 voix POUR 0 CONTRE, et 1 Abstention, décide :

- De soumettre la candidature de Nailloux au concours européen EUROPAN 18
- De prévoir au budget 2025 et 2026 un montant de 75 000 € (32 500 € par année) si la commune est retenue
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le :
de l'affichage le :

Lison GLEYSES
Maire,



Michel ARPAILLANGE
Secrétaire de séance,

